

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 février 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière adjointe, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire;
 - 4.2. Proclamation de la Semaine de la canne blanche.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1. Vente d'un terrain industriel à 9403-3255 Québec inc. (Soudure Bess Design);
 - 5.2. Résiliation d'un bail commercial avec 9428-7588 Québec inc. (Location Eco Nautik);
 - 5.3. Abrogation de la résolution 186-2022 et vente d'un terrain industriel à 9482-7425 Québec inc.
6. FINANCES
 - 6.1. Financement des projets 2023 par l'excédent accumulé;
 - 6.2. Octroi de contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de quais.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Fin de procédures pour le Règlement 3245-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Fj17R;
 - 7.2. Adoption du Règlement 3375-2023 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.3. Adoption du Règlement 3384-2023 modifiant le Règlement général 2489-2013;
 - 7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3396-2023 décrétant un emprunt de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales;
 - 7.5. Adoption de la résolution de PPCMOI 42-2022 pour l'implantation d'une quincaillerie et d'une cour à bois sur une partie des lots 3 775 783 et 4 890 306 et sur le lot 3 975 500 du cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010;
 - 7.6. Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions;
 - 7.7. Renouvellement de certaines polices d'assurance incluses au portefeuille d'assurances;
 - 7.8. Radiation des mauvaises créances Hydro-Magog et de factures diverses au 31 décembre 2022.
8. RESSOURCES HUMAINES
- 8.1. Embauche d'un partenaire d'affaires, Division ressources humaines;
 - 8.2. Embauche d'un superviseur, Division services aux citoyens.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 9.1. Acquisition d'une parcelle remblayée du domaine hydrique de l'État pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Patrice Est;
 - 9.2. Entente avec Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.;
 - 9.3. Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
 - 9.4. Demande de nomination d'un conciliateur au ministre des Affaires municipales et de l'habitation.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1. Demandes d'approbation de PIIA.
11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11.1. Mise à jour et bilan 2022 du Plan d'action de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
 - 11.2. Nouveaux organismes admis dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes;
 - 11.3. Octroi du soutien financier annuel 2023 aux organismes.
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
14. QUESTIONS DES CITOYENS
15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 026-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

12.1 Modification de la rémunération des étudiants et des brigadiers

12.2 Réorganisation administrative

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse répond aux questions portant sur l'ordre du jour.

- M. Ronald Maheux :
 - Demande de pouvoir s'exprimer avant la présentation du point relatif à Solstice Sauna.
- M. Jacques Dupont :
 - Demande de pouvoir s'exprimer avant la présentation du point relatif à Solstice Sauna.
- M. Michel Tétreault :
 - Demande de pouvoir s'exprimer avant la présentation du point relatif à Solstice Sauna.
- Mme Denise Poulin-Marcotte :
 - Demande transmise à Transport Canada.

3. 027-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 janvier 2023 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 « Journées de la persévérance scolaire » et s'engage à :

- appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Ville de Magog pour leur persévérance scolaire;
- porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;

Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

4.2. Proclamation de la Semaine de la canne blanche

ATTENDU QU'au Québec, on compte plus de 110 000 personnes atteintes de cécité totale ou partielle (déficience visuelle légère à sévère) dont la très forte majorité vit sous le seuil de la pauvreté;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog existe depuis plus de 60 ans et que sa mission est, entre autres, de défendre les droits des personnes handicapées visuelles et de créer un lien plus étroit entre les personnes aveugles et les personnes voyantes afin de briser l'isolement;

ATTENDU QUE leurs objectifs sont, entre autres, de promouvoir l'application d'un pictogramme associé à une personne handicapée visuelle et de développer des liens d'amitié et d'entraide entre les personnes handicapées visuelles;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog organise des activités culturelles et récréatives pour ses membres et que l'une de celles-ci est la « Semaine de la canne blanche » qui se déroulera du 5 au 11 février 2023;

ATTENDU QUE cette semaine vise à sensibiliser la population face au problème d'autonomie des personnes handicapées visuelles;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 5 au 11 février 2023
« Semaine de la canne blanche ».

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1. 028-2023 Vente d'un terrain industriel à 9403-3255 Québec inc. (Soudure Bess Design);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog vende à 9403-3255 Québec inc. (Soudure Bess Design) un terrain industriel situé sur la rue MacPherson, connu et désigné comme étant le lot 5 799 707 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 5 839,6 mètres carrés, pour le prix de 83 260,10 \$ plus les taxes applicables.

Que la vente soit faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée par 9403-3255 Québec inc., représentée par M. Gréco Bessette, président, et Mme Cinthia Pépin, vice-présidente et secrétaire.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 029-2023 Résiliation d'un bail commercial avec 9428-7588 Québec inc. (Location Eco Nautik);

ATTENDU QUE la Ville de Magog et 9428-7588 Québec inc. (Location Eco Nautik) ont conclu un bail commercial relatif aux emplacements 5, 4B et 4C au quai MacPherson;

ATTENDU QUE le bail prévoit que tous les lieux loués doivent être libérés à compter du 16 octobre de chaque année;

ATTENDU QUE deux avis de défaut ont été transmis à 9428-7588 Québec inc. afin qu'elle enlève l'enclos qu'elle a aménagé sur le quai, soit le premier le 8 décembre 2022 et le deuxième le 13 janvier 2023;

ATTENDU QUE malgré les avis reçus, 9428-7588 Québec inc. refuse ou néglige d'enlever l'enclos aménagé sur le quai;

ATTENDU QUE le bail prévoit qu'à défaut par le locataire de remédier au défaut dans le délai prévu, le locateur peut résilier le bail dans le délai fixé par le locateur pour quitter les lieux;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog :

- résilie le bail signé le 17 mai 2021 avec 9428-7588 Québec inc. ainsi que ses avenants;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- accorde un délai de sept jours au locataire pour quitter les lieux, soit jusqu'au 13 février 2023 inclusivement;
- procède au démontage et à l'entreposage de tous les biens de 9428-7588 Québec inc., aux frais de cette dernière, si elle n'a pas libéré les lieux dans le délai ci-dessus mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. 030-2023 Abrogation de la résolution 186-2022 et vente d'un terrain industriel à 9482-7425 Québec inc.

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 186-2022 adoptée le 16 mai 2022, la Ville de Magog a accepté de vendre à 9426-5964 Québec inc. (Distillerie Cherry River & Co.) un terrain industriel situé sur le boulevard Poirier, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 439 098 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, à certaines conditions;

ATTENDU QUE 9426-5964 Québec inc. n'a pas procédé à l'acquisition du terrain dans les délais prévus;

ATTENDU QUE la Ville veut remettre en vente ce lot, maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 532 559 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 9482-7425 Québec inc. désire acquérir ce terrain;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le lot 6 532 559 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit remis sur le marché.

Que le dépôt de 6 675,00 \$ pour l'achat soit remboursé intégralement à 9426-5964 Québec inc.

Que la résolution 186-2022 soit abrogée.

Que la Ville de Magog vende à 9482-7425 Québec inc. le terrain industriel situé sur le boulevard Poirier, connu et désigné comme étant le lot 6 532 559 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 12 287,7 mètres carrés, pour le prix de 99 818,15 \$ plus les taxes applicables.

Que la vente soit faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 23 janvier 2023 par 9482-7425 Québec inc., représentée par M. Patrick Sévigny, président.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation, l'acte de vente à conclure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. FINANCES

6.1. 031-2023 Financement des projets 2023 par l'excédent accumulé

ATTENDU QUE plusieurs projets prévus par la Ville doivent être financés par l'excédent accumulé;

ATTENDU QUE selon l'article 4.2.1 du Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville, les crédits nécessaires aux activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil municipal;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog autorise une dépense totale d'un montant de 4 909 200 \$ et l'affectation de l'excédent accumulé du même montant pour le financement des projets d'investissement en immobilisations et autres projets, tel qu'indiqué par projet et par source de financement dans le tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Détail des sources de financement :

<i>Source de financement</i>	<i>Montant total du financement</i>
Excédent de fonctionnement non affecté	808 000 \$
Fonds de roulement	2 749 400 \$
Fonds parcs et terrains de jeux	100 000 \$
Réserve financière – financement d'immobilisation	1 251 800 \$
Total	4 909 200 \$

S'il advient que le coût réel d'un projet, une fois terminé, soit inférieur au montant engagé, le solde non dépensé pourra être appliqué pour financer l'excédent du coût d'un autre projet dont le financement est insuffisant tout en respectant la nature du fonds affecté.

Pour les projets financés par le fonds de roulement, le coût de chaque projet sera remboursable par cinq versements annuels égaux, dont le premier en 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 032-2023 Octroi de contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de quais

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture, la livraison et l'installation de quais;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Prix avant taxes</i>
	<i>Option 1 Pontage en aluminium</i>	<i>Option 2 Pontage en cèdre rouge</i>	<i>Option 3 Pontage en plastique Thruflow</i>
Les Industries A.J.A. inc.	392 242,00 \$	326 181,00 \$	348 297,00 \$
Au Quai Service inc.	484 845,00 \$	412 659,00 \$	451 812,00 \$
Poralu Marine inc.	558 704,96 \$	487 430,54 \$	398 091,03 \$

ATTENDU QUE Les Industries A.J.A. inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de quais soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Industries A.J.A.inc., avec l'option 2 (pontage en cèdre rouge), pour un total de 326 181,00 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-240-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 10 janvier 2023.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1. 033-2023 Fin de procédures pour le Règlement 3245-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Fj17R

ATTENDU QU'à la suite de modifications apportées à la *Loi sur l'hébergement touristique*, la Ville de Magog a entamé un processus de modification réglementaire afin de confirmer l'interdiction d'hébergement touristique dans les résidences principales de 492 zones du territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce processus, le nombre de signatures requises provenant des zones concernées et contiguës pour demander la tenue d'un scrutin référendaire n'a pas été obtenu dans aucune des 492 zones visées par le projet de règlement;

ATTENDU QUE dans la zone Fj17r, située entre la rue du Belvédère et la rivière Magog, à la hauteur de la rue Adélar, une majorité de personnes habiles à voter de la zone concernée a cependant signé le registre et souhaite que l'hébergement touristique en résidence principale soit autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'emplacement de la zone et la grandeur des terrains est compatible avec ce type d'usage;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog mette fin aux procédures entourant le Règlement 3245-2022 modifiant le règlement de zonage 2368-

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Fj17R.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2. 034-2023 Adoption du Règlement 3375-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- ajouter la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson, comme territoire assujetti au règlement;
- rendre admissible dans cette zone un usage de sauna à même une embarcation;
- ajouter le contenu minimal des documents exigés pour l'implantation de cet usage de sauna;
- prévoir les critères d'évaluation pour l'implantation d'un usage conditionnel relatif à un usage de sauna à même une embarcation dans la zone publique Eh40P.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 3375-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone publique Eh40P, située dans le secteur du quai MacPherson soit adopté tel que présenté.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour _____	Contre _____
Bertrand Bilodeau	Josée Beaudoin
Samuel Côté	Nathalie Laporte
Sébastien Bélair	Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré	
Jacques Laurendeau	

- 7.3. 035-2023 Adoption du Règlement 3384-2023 modifiant le Règlement général 2489-2013

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- modifier certaines dispositions relatives au stationnement;
- préciser la façon d'aménager un accès dans l'emprise municipale;
- ajouter un chapitre concernant la protection des infrastructures souterraines et de la sécurité publique lors de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

travaux d'excavation ainsi que les pénalités relatives à ce chapitre;

- retirer l'Annexe VI « Attestation de bon fonctionnement des installations septiques d'une résidence isolée »;
- modifier les dispositions relatives à l'arrosage automatique ainsi que réglementer l'arrosage des pépinières et terrains de golf;
- réglementer certains appareils utilisant de l'eau potable;
- modifier le chapitre 3 du titre 4 relatif aux matières résiduelles ainsi que les pénalités relatives à ce chapitre;
- réglementer les activités de saut et de baignade au quai MacPherson;
- modifier la disposition relative à l'émanation d'odeurs;
- ajouter un article concernant certaines manœuvres interdites avec un véhicule routier;
- modifier le chapitre 5 du titre 6 relatif aux amuseurs publics.

Le règlement comporte une modification par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, soit :

- l'article 13 du Règlement, remplaçant l'article 5.5.11.2 du Règlement général 2489-2013 est modifié afin de n'interdire que les activités de baignade non encadrées au quai MacPherson.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le Règlement 3384-2023 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3396-2023 décrétant un emprunt de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 3396-2023 décrétant un emprunt de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'emprunter la somme de 1 013 313 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

durable du même montant, accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales, pour la réfection des chemins du Havre et Carrière;

- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 1 013 313 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, le paiement de l'emprunt sur une période de 10 ans;

Les travaux seront payables par l'ensemble des immeubles de la Ville.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.5. 036-2023 Adoption de la résolution de PPCMOI 42-2022 pour l'implantation d'une quincaillerie et d'une cour à bois sur une partie des lots 3 775 783 et 4 890 306 et sur le lot 3 975 500 du cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010

La mairesse indique que cette résolution vise à :

- permettre la construction d'une quincaillerie d'une superficie de 3 800 mètres carrés sur une partie des lots 3 775 783 et 4 890 306 et sur le lot 3 975 500 du cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie minimale de bâtiment de 4 000 mètres carrés;
- permettre cette construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois comme usage secondaire dans ces zones comprenant :
 - 214 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 216 cases, soit l'équivalent d'une case de stationnement par 25 mètres carrés de superficie d'établissement;
 - 4 cases pour personnes à mobilité réduite alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 5 cases, soit l'équivalent d'une case à laquelle il faut ajouter 2 % du nombre minimal de cases standard.
- permettre cette construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois dans ces zones en incluant une enseigne située sur l'enseigne communautaire d'un terrain commercial contigu n'appartenant pas au même propriétaire, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les enseignes publicitaires sont prohibées;
- permettre cette construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois dans ces zones, alors que le Règlement de zonage

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2368-2010 n'y permet pas de cour à bois comme usage secondaire à une quincaillerie;

- permettre cette construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois comme usage secondaire dans ces zones, avec un lot d'une largeur de 20 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 30 mètres.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Canac Immobilier inc. sur une partie des lots 3 775 783 et 4 890 306 et sur le lot 3 975 500 du Cadastre du Québec, le 15 décembre 2021, afin de permettre la construction d'une quincaillerie et d'une cour à bois dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 et au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant l'usage de cour à bois, le nombre de cases de stationnement, la superficie du bâtiment, l'affichage et la largeur du lot;

ATTENDU QUE le secteur est composé principalement d'établissements commerciaux de moyenne et grande surface de vente au détail et de services;

ATTENDU QUE l'usage de cour à bois sera situé en arrière-lot des établissements commerciaux situés aux 1753 à 1761, rue Sherbrooke;

ATTENDU QUE les résidences sises sur la rue Giguère sont situées à une distance supérieure à 40 mètres du futur établissement commercial de la rue Sherbrooke considérant la présence du ruisseau Rouge créant une bande tampon;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation du bruit et de la lumière sont prévues sur le site pour limiter les impacts sur les résidents de la rue Giguère;

ATTENDU QUE l'affichage proposé s'intègre à l'affichage existant dans le secteur;

ATTENDU QU'aucun plan n'accompagne la présente résolution de PPCMOI et que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et doit faire l'objet d'une résolution distincte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un nombre insuffisant de demandes d'approbation référendaire pour qu'un registre soit accessible afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la résolution de PPCMOI 42-2022 pour l'implantation d'une quincaillerie et d'une cour à bois sur une partie des lots 3 775 783 et 4 890 306 et sur le lot 3 975 500 du Cadastre du Québec, situés dans les zones commerciales Dj04C et Dj11C sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux Règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010 soit adoptée sans condition particulière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 036-2023 est modifiée par la résolution 110-2023 adoptée le 20 mars 2023.

7.6. 037-2023 Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la liste des nominations du Comité de toponymie suite à trois départs en 2022;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures a permis le recrutement de deux nouveaux membres ayant un intérêt marqué par l'histoire et le patrimoine;

ATTENDU QUE le comité comptera dorénavant quatre représentants citoyens au lieu de cinq;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter certaines autres modifications à la liste des comités et commissions;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog modifie la liste des comités et commissions comme suit :

Pour l'organisme Aréna Memphrémagog inc. :

- ajout de Mme Nathalie Pelletier à titre de représentante;
- nomination de M. Sébastien Bélair à titre de substitut plutôt que représentant.

Pour l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec pour le Comité des trésoriers :

- remplacement de l'administrateur, M. Pierre Grimard – Coordonnateur, Division Hydro-Magog et approvisionnement, par Mme Louise Pearson – Trésorière adjointe, Division revenus.

Pour le comité de toponymie :

- nomination de M. Jacque Deslandes à titre de membre en remplacement de Mme Cécile D'Arcy;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- nomination de M. Maurice Langlois à titre de membre en remplacement de M. Louis Cliche;
- abrogation de la place de membre occupée anciennement par M. Clément Jacques.

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et commissions adoptée le 15 novembre 2021 par la résolution 501-2021 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7. 038-2023 Renouvellement de certaines polices d'assurance incluses au portefeuille d'assurances

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville entérine le renouvellement des polices d'assurance de biens, contre les délits, le bris d'équipements, l'assurance de biens et des installations d'Hydro-Magog et l'assurance automobile incluses dans le regroupement des Villes de Varennes / Sainte-Julie, qui inclut Magog, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023, pour un montant total de 365 655 \$, avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec.

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en biens, soit 37 706 \$.

Les dépenses d'assurances seront imputées aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420.

Les investissements relatifs aux quotes-parts de la Ville sur les fonds de garantie seront imputés aux postes budgétaires 22-193-00-420 et 22-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8. 039-2023 Radiation des mauvaises créances Hydro-Magog et de factures diverses au 31 décembre 2022

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog procède à la radiation des comptes suivants :

Catégories	Montant
Électricité	82 421,64 \$
Électricité - Comptes de moins de 250 \$	18 952,57 \$
Facturations diverses	31 525,10 \$
Facturations diverses – Comptes de moins de 250 \$	4 739,84 \$
Grand total	137 639,15 \$

Les créances d'électricité incluent les frais d'administration jusqu'à la date de la fermeture du dossier des Services juridiques ou pour les créances de 250 \$ et moins en capital jusqu'à la date de la liste

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

émise par Hydro-Magog. Les frais d'administration postérieurs à cette date seront automatiquement radiés.

Le détail de ces comptes apparaît sur les listes préparées le 30 janvier 2023 par Me Marie-Pierre Gauthier, responsable du contentieux et, pour les comptes de 250 \$ et moins en capital, sur les listes préparées le 27 janvier 2023 par Mme Louise Pearson, trésorière adjointe, et le 25 janvier 2023 par Me Pierre Grimard, coordonnateur, Division Hydro-Magog (administration).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. 040-2023 Embauche d'un partenaire d'affaires, Division ressources humaines

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de partenaire d'affaires, Division ressources humaines afin de pourvoir le poste laissé vacant;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que Mme Lysanne Pronovost soit embauchée comme employée cadre en période d'évaluation, au poste de partenaire d'affaires, Division ressources humaines, et ce, à compter du 6 février 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe 6.

Que nonobstant le Recueil, la Ville lui reconnaisse trois (3) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 041-2023 Embauche d'un superviseur, Division services aux citoyens

ATTENDU QUE l'embauche de personnel afin de combler un poste de superviseur, Division services aux citoyens, a été prévue et adoptée dans le Plan de main-d'œuvre 2023;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que M. Marc-Antoine Sénécal soit nommé au poste de superviseur, Division services aux citoyens, à compter du 6 février 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2 de la classe 5.

Que nonobstant le Recueil, la Ville lui reconnaisse trois (3) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1. 042-2023 Acquisition d'une parcelle remblayée du domaine hydrique de l'État pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville a comme projet d'installer une nouvelle conduite d'égout sur la rue Saint-Patrice Est pour acheminer les eaux usées du secteur Omerville vers la station de traitement des eaux usées de Magog;

ATTENDU QUE la Ville prévoit la réfection de la voirie de la rue Saint-Patrice Est et que le concept proposé prévoit un réaligement de la traverse de la piste cyclable sur la rue Saint-Patrice Est à l'ouest de la rue Élie;

ATTENDU QUE la parcelle remblayée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 3 143 362 et 3 140 756 n'appartient pas à la Ville de Magog, mais que cette dernière y possède déjà des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le ministre est autorisé à vendre à la municipalité une partie du domaine hydrique à un tarif préférentiel et sous condition résolutoire dans certains cas définis. La parcelle doit être utilisée à des fins non lucratives publiques et concerner un projet concret, viable et réalisable à court terme;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville autorise M. Michaël Laguë, chargé de projets, division Ingénierie, à déposer une demande d'acquisition de la parcelle de terrain située entre les lots 3 143 362 et 3 140 756 et de représenter la Ville pour l'ensemble du processus d'acquisition de ladite parcelle remblayée du domaine hydrique de l'État.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'acquisition du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte d'achat à conclure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 043-2023 Entente avec Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.

ATTENDU QUE la Ville a comme projet d'installer une nouvelle conduite d'égout sanitaire sur le boulevard Poirier pour acheminer les eaux usées du secteur Omerville vers la station de traitement des eaux usées de Magog;

ATTENDU QUE la conduite de refoulement à installer doit traverser un pipeline existant appartenant à Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. et que selon le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines, une convention de franchissement doit être signée entre

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la Ville et le propriétaire du pipeline afin de définir les droits et les responsabilités de chacune des parties;

ATTENDU QUE la Ville aura un délai de deux ans après la signature de la convention pour effectuer les travaux d'installation de la conduite d'égout dans la zone de franchissement;

ATTENDU QUE par la suite, la Ville sera autorisée à effectuer l'entretien de sa conduite selon les modalités de la convention;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de franchissement entre Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. et la Ville de Magog.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités d'installation et d'entretien de la conduite de refoulement traversant le pipeline dans le cadre de la réalisation des travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station de traitement des eaux usées de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 044-2023 Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE la Ville a comme projet d'installer une nouvelle conduite d'égout sur la rue Saint-Patrice Est pour acheminer les eaux usées du secteur Omerville vers la station de traitement des eaux usées de Magog;

ATTENDU QUE la Ville de Magog projette également de remplacer la conduite d'aqueduc existante qui est désuète sur la rue Saint-Patrice Est;

ATTENDU QUE les deux nouvelles conduites ci-haut mentionnées doivent traverser le ruisseau Rouge et que la seule option qui est jugée réalisable est de les installer sur des supports qui seront fixés directement sur la structure existante du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministère »);

ATTENDU QUE ces travaux sont réalisés dans le cadre des travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville et que tous les frais en lien avec l'installation des conduites sur la structure du Ministère seront à la charge de la Ville;

ATTENDU QUE le Ministère permet à la Ville de Magog d'installer gratuitement ses conduites sur la structure P-09480;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à libérer la structure du ministère des Transports, à ses frais, sur simple demande de ce dernier pour lui permettre d'effectuer des travaux de toute nature sur la structure;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable pour l'installation de conduites d'égout et d'aqueduc sur la structure P-09480 qui traverse le ruisseau Rouge sur la rue Saint-Patrice Est.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités d'installation et d'entretien de deux nouvelles conduites d'égout et d'aqueduc sur la structure qui traverse le ruisseau Rouge, laquelle appartient au ministère des Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 045-2023 Demande de nomination d'un conciliateur au ministre des Affaires municipales et de l'habitation

ATTENDU QU'en avril 2015, la Ville de Magog a adopté une résolution confirmant qu'elle se joignait, en tant que membre, à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (ci-après la « Régie »);

ATTENDU QUE cette entente était valide pour la période du 1er juillet 2015 au 1er juillet 2020 (ci-après la « période »);

ATTENDU QUE la décision de se joindre à la Régie était soumise à des conditions, dont celle-ci :

Que les dépenses ou charges citées aux articles 10, 11, 14 et 16 de l'entente sont exclusivement défrayées via les conditions d'adhésion ci-haut mentionnées.

ATTENDU QUE les dépenses et charges prévues aux articles 10, 11, 14 et 16 portent sur :

Art 10 : Partage des coûts d'immobilisation
Art 11 : Partage des coûts d'exploitation et d'administration
Art 14 : Protection environnementale (fermeture du site)
Art 16 : Compensation pour la voie d'accès

ATTENDU QUE la Régie demande à la Ville de Magog de payer pour de tels frais, dont la part de la Ville de Magog pour la période;

ATTENDU QUE la Ville de Magog et la Régie ne s'entendent pas sur l'interprétation à donner à l'entente intermunicipale qui était en vigueur pendant la période;

ATTENDU QUE l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* permet qu'un membre d'une régie intermunicipale requiert du ministre des Affaires municipales et de l'habitation qu'il nomme un conciliateur;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation de désigner un conciliateur

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

conformément à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* pour aider les parties à concilier leurs différends.

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1. 046-2023 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
24 janvier 2023	801-803, rue John	M. Yves Goyette	Permis de construction
24 janvier 2023	Lot 4 227 825, rue Laverdure	M. Jean-François Robert	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. 047-2023 Mise à jour et bilan 2022 du Plan d'action de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve la mise à jour et le bilan 2022 du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées adopté par la Ville le 8 décembre 2021, le tout tel que prévu à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (E-20.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 048-2023 Nouveaux organismes admis dans le cadre de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog admette dans le cadre de sa Politique d'admissibilité et de soutien des organismes adoptée le 20 septembre 2021, l'organisme « Le Comptoir familial de Magog

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

inc. » dans le secteur d'intervention communautaire (aide à la personne et défense des droits).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. 049-2023 Octroi du soutien financier annuel 2023 aux organismes

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog octroie, pour l'année 2023, en conformité avec les volets 1A, 1B et 1C du cadre de soutien financier pour les organismes adopté le 20 septembre 2021, le soutien financier aux organismes suivants :

Organisme	Volet 1A Soutien financier annuel	Volet 1B Formation des bénévoles	Volet 1C Soutien à la famille	Soutien financier total
Association du baseball mineur de Magog	4 722 \$	835 \$	590 \$	6 147 \$
L'association des membres du hockey mineur de Magog inc.	6 773 \$		470 \$	7 243 \$
Club de soccer de Magog	9 466 \$	481 \$	1 337 \$	11 284 \$
Club de gymnastique Dymagym	4 097 \$			4 097 \$
Club de nage synchronisée les Mem-Fées de Magog	2 730 \$			2 730 \$
Club de patinage artistique les libellules de Magog inc.	4 696 \$		1 080 \$	5 776 \$
Club de triathlon Memphrémagog	4 100 \$			4 100 \$
Club de voile Memphrémagog	2 170 \$			2 170 \$
Club de natation Memphrémagog inc.	3 080 \$			3 080 \$
Judo Magog – To Haku Kan	2 920 \$			2 920 \$
As de Sable	860 \$			860 \$
Sous-total – Sportif	45 614 \$	1 316 \$	3 477 \$	50 408 \$
Escadron 911 Magog – Orford (cadets de l'air)	1 013 \$			1 013 \$
Sous-total – Loisirs Jeunesse	1 013 \$			1 013 \$
L'association des retraités de Magog	750 \$			750 \$
Boomers du Memphrémagog	778 \$			778 \$
Le Club des amis d'Omerville	473 \$			473 \$
Sous-total – Loisirs Aînés	2 001 \$			2 001 \$
L'Association québécoise pour la défense des retraités et retraitées, pré-retraités et pré-retraitées (A.Q.D.R.) section Memphrémagog	4 003 \$			4 003 \$
Banque Alimentaire	10 070 \$			10 070 \$

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Organisme	<i>Volet 1A</i> <i>Soutien</i> <i>financier annuel</i>	<i>Volet 1B</i> <i>Formation des</i> <i>bénévoles</i>	<i>Volet 1C</i> <i>Soutien à la</i> <i>famille</i>	<i>Soutien</i> <i>financier total</i>
Memphrémagog inc.				
Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du partage) inc.	4 240 \$			4 240 \$
Centre des femmes Memphrémagog	4 240 \$			4 240 \$
Centre l'Élan	3 710 \$			3 710 \$
Centre d'aide Magog	3 029 \$			3 029 \$
Corporation jeunesse Memphrémagog inc.	5 590 \$			5 590 \$
Cuisines collectives « Bouchée-Double » Memphrémagog	4 660 \$			4 660 \$
Les Fantastiques de Magog inc.	4 770 \$			4 770 \$
Le Hameau des cultures	2 575 \$	1 000 \$		3 575 \$
Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapés de la région de Memphrémagog	4 052 \$			4 052 \$
La Jeanne	2 011 \$			2 011 \$
Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Tandem	4 000 \$			4 000 \$
Train des mots	4 000 \$			4 000 \$
Zone libre Memphrémagog	2 462 \$			2 462 \$
Sous-total – Communautaires	63 412 \$	1 000 \$		64 412 \$
Grand Total	111 778 \$	2 316 \$	3 477 \$	117 571 \$

Que la Ville de Magog octroie pour l'année 2023 un montant de 4 495 \$ à l'organisme culturel Art'M Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. 050-2023 Modification de la rémunération des étudiants et des brigadiers

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé une augmentation du salaire minimum de 14,25 \$ à 15,25 \$ au 1er mai 2023, soit une hausse de 7 %;

ATTENDU QUE le positionnement de la Ville doit demeurer compétitif sur le marché au niveau de la rémunération des étudiants et des brigadiers;

ATTENDU QUE la pression du marché sur la rémunération met en péril la disponibilité des ressources compétentes suffisantes pour livrer, notamment, les services d'animation au Club été, la surveillance des plages, des terrains sportifs et des traverses piétonnières;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'œuvre complexifie l'attraction et la rétention des étudiants et brigadiers compétents et qualifiés;

ATTENDU QUE les besoins des enfants à besoins particuliers sont de plus en plus importants et que des ressources qualifiées doivent être embauchées;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rémunérer ses employés équitablement en fonction de leur rôle et de leurs responsabilités;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog adopte les nouvelles grilles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon ce qui y est prévu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. 051-2023 Réorganisation administrative

ATTENDU QU'une réorganisation est requise à la suite du départ de la directrice de la Direction de la planification et du développement du territoire et du coordonnateur de la Division Hydro-Magog (administration) et approvisionnement;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice de la Division urbanisme soit nommée au poste de directrice de la Direction de la planification et du développement du territoire par intérim, à compter du 10 mars 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 7 de la classe 9.

Que le poste de chef de division de la Division permis et inspection soit créé et positionné à la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que Mme Annie Lavoie, superviseure de la Division permis et inspection soit nommée au poste de chef de division de la Division permis et inspection à compter du 6 février 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 12 de la classe 6.

Que le poste de superviseure de la Division permis et inspection soit aboli à compter du 6 février 2023.

Que la Division approvisionnement soit retirée de la Division Hydro-Magog (administration) et approvisionnement pour devenir une division à part entière et remplace la Section approvisionnement.

Que le poste de chef de division de la Division approvisionnement soit créé et positionné à la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que M. Patrick Croteau, superviseur de la Section approvisionnement soit nommé au poste de chef de division de la Division approvisionnement à compter du 6 février 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 10 de la classe 6.

Que le poste de superviseur de la Section approvisionnement soit aboli à compter du 6 février 2023.

Que le poste de directrice et greffière de la Direction du greffe et des affaires juridiques soit créé et positionné à la classe 9 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que Mme Marie-Pierre Gauthier, directrice adjointe et greffière adjointe de la Direction du greffe et des affaires juridiques soit nommée au poste de directrice et greffière de la Direction du greffe et des affaires juridiques à compter du 6 février 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 12 de la classe 9.

Que le poste de directrice adjointe et greffière adjointe de la Direction du greffe et des affaires juridiques soit aboli à compter du 6 février 2023.

Que Mme Sylviane Lavigne, directrice générale adjointe, greffière et directrice de la Direction du greffe et des affaires juridiques soit nommée au poste de Directrice générale adjointe à compter du 6 février 2023, aux conditions prévues à son contrat de travail.

Que le poste de directrice générale adjointe, greffière et directrice de la Direction du greffe et des affaires juridiques soit aboli à compter du 6 février 2023.

Que le poste de Directeur général soit retiré du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et que ses conditions de travail soient prévues aux termes d'un contrat de travail.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail entre la Ville de Magog et le Directeur général, M. Jean-François D'Amour, ainsi qu'avec la Directrice générale adjointe, Mme Sylviane Lavigne.

Que l'organigramme de la Ville et le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués soient modifiés en fonction des changements ci-dessus décrits et afin que la Direction du greffe et des affaires juridiques relève de la Directrice générale adjointe plutôt que du Directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) Liste d'embauche et mouvements de personnel au 30 janvier 2023;
- b) Liste des comptes payés au 31 janvier 2023 totalisant 9 300 893,88 \$.

14. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Il n'y a aucune question antérieure.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Ronald Maheu :
 - Solstice Sauna.
- M. Michel Tétreault :
 - Solstice Sauna.
- M. François Pelletier :
 - Solstice Sauna.
- M. François Larose :
 - Solstice Sauna.
- M. Jean-Paul Plante :
 - Solstice Sauna.
- M. Michel Gariépy :
 - Solstice Sauna.
- M. Jacques Dupont :
 - Solstice Sauna.
- M. Marcel Lavoie :
 - Octroi du soutien financier annuel 2023 aux organismes.
- M. Robert Ranger :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Coupe d'arbres au coin du chemin Roy et de la rue Principale Ouest;
- Solstice Sauna.
- M. Roger Leclerc :
 - Solstice Sauna.
- M. Michel Raymond :
 - Solstice Sauna;
 - Responsabilité de la protection de la nature.
- M. Jean-Pierre Reveret :
 - Solstice Sauna.
- Mme Denise Poulin-Marcotte :
 - Solstice Sauna.
- M. Pierre-Marie Trottier :
 - Solstice Sauna.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 052-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière